Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1752-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Festival du jeu les 23 et 24 août 2025, organisé par l'office Municipal de la Culture au Stade des Chartreux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [redacted] Présidente de l'Office Municipal de la Culture, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des catégories 1 et 3, à l'occasion du Festival du Jeu organisé les samedi 23 et dimanche 24 août 2025 au Stade des Chartreux à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1 : [redacted] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe aux dates sollicitées, pour le l'organisation du Festival du Jeu au Stade des Chartreux à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 04 août 2025

Publication le 19/09/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1753-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réparation de défaut basse tension à réaliser en chaussée et trottoir au 6 rue Nicolas Boileau à Longuenesse, par la société DS LITTORAL sise 2 Henry de Rouvroy - ZAC des Repdycks - 59760 Grande Synthe, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Nicolas Boileau à Longuenesse pour les travaux repris en objet, à compter du 22/09/2025 et ce pour une durée de 45 jours.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, La société DS LITTORAL représentée par [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 06/08/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1754-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de l'entreprise GRIMONPONT sise 252 rue du Général de Gaulle à Hallennes-Lez-Haubourdin, pour le stationnement d'un camion devant le domicile de [redacted] sise 27 route de Wisques à Longuenesse, dans le cadre d'un déménagement prévu le 03 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : l'entreprise GRIMONPONT est autorisée à stationner un camion de déménagement à hauteur du 27 route de Wisques à Longuenesse, le 03 septembre 2025,

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Durant cette période, la circulation des piétons devra être déviée via le trottoir d'en face. Le camion de déménagement empiétant sur la chaussée, l'entreprise sera également chargée d'effectuer la circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel durant toute la durée du stationnement du camion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11 août 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1755-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted]chargée de politique de la ville territoire Dunkerquois Hauts de Flandre, pour la privatisation de la place du Renan située rue Honoré de Balzac à Longuenesse, afin d'y organiser la fête de l'interculturalité le 17/09/2025.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit place du Renan située rue Honoré de Balzac à Longuenesse, pour l'organisation d'un repas interculturel qui se déroulera le 17 septembre 2025 de 11h00 à 17h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted]et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12/08/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1756-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de l'entreprise FRED RENOV représentée par [redacted] pour le stationnement d'un camion devant le domicile de [redacted] sise 38 rue Gaston Brogniart à Longuenesse, dans le cadre de travaux sur sa propriété, du 14/08/2025 au 29/08/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La place de stationnement située à hauteur du 38 rue Gaston Brogniart à Longuenesse, sera réservée à l'entreprise FRED RENOV pour le stationnement d'un camion dans le cadre des travaux réalisés sur cette propriété, du 14/08/2025 au 29/08/2025,

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12 août 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1757-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] pour le stationnement d'un camion toupie devant son domicile sis 16 rue du Président Allende à Longuenesse, dans le cadre d'une réfection de terrasse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : [redacted] est autorisée à stationner un camion toupie à hauteur du 16 rue du Président Allende à Longuenesse le 22/08/2025 pour les travaux précités,

Article 2 : : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 août 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1758-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'élagage à réaliser par la société CREAVERT sise ZA Porte du Littoral Ouest 180 rue Charles Lemaire 62500 Leulinghem, pour le compte de la MDADT de l'Audomarois sise 1 rue Claude Clabaux BP 70022 Lumbres 62508 Saint-Omer Cedex, représentée par [redacted] Responsable du Centre Entretien Routier de Blendecques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte sur le délaissé (bretelle pénétrante de la rocade) bordant la route des Bruyères, dans le sens Wizernes vers Saint-Omer, le 19/09/2025 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Pendant cette restriction, les dispositions suivantes seront appliquées :

- rétrécissement de la chaussée
- vitesse ramenée à 30 km/heure
- dépassement interdit au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. Cette dernière sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28 août 2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1759-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la société de déménagements Blanquart sise Le Fort Rouge 59173 Renescure, pour le stationnement d'un camion devant le domicile de [redacted] domiciliée 61 avenue Georges Buffon à Longuenesse, dans le cadre d'un déménagement prévu le 26 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les places de parking situées entre le 55 et le 61 avenue Georges Buffon à Longuenesse, seront réservées pour le stationnement d'un camion de déménagement durant la journée du vendredi 26 septembre 2025 ;

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société de déménagements Blanquart et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29/08/2025

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1760-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de d'une soirée dansante organisée par l'Association Zouks Lovers, qui le samedi 27 septembre 2025, à la Salle des Fêtes de Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [redacted] Secrétaire de l'Association Zouks Lovers, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion d'une soirée dansante, qui se déroulera le samedi 27 septembre 2025, à la salle des Fêtes de Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'une soirée dansante organisée par l'Association Zouks Lovers, qui se déroulera à la salle des Fêtes de Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 29 août 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1761-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant la demande de [redacted] Président du Comité des Fêtes de Longuenesse, pour la manifestation « Tous en moto pour Audomotorose » prévue le dimanche 05 octobre 2025, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

Article 1 : Le Parc de l'Hôtel de Ville de Longuenesse étant point de départ pour la balade en moto, la circulation et le stationnement des usagers seront interdits durant la manifestation le dimanche 05 octobre 2025 de 7 h 30 à 09 h 45 rue Joliot Curie dans les deux sens de circulation dans la portion comprise entre les deux entrées de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : l'accès aux commerces de la place de l'Hôtel de Ville restera accessible.

Article 3 : Cette interdiction n'est pas applicable aux participants et organisateurs de la balade, à ceux de la Police, de la Gendarmerie et de soins et de secours.

Article 4 : la fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par la Ville et la mise en place et le retrait seront assurés par les membres de l'association Audomotorose.

Article 5 : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre elle.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois, [redacted] les services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29 août 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1762-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande du Vélo Club de Saint-Omer représenté par [redacted] pour l'organisation d'un Cyclo-Cross sur le territoire de la commune de Longuenesse, qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 16 novembre 2025 sur les rues suivantes :

- le chemin du Plateau des Bruyères entre le chemin des Berceaux et la Route des Bruyères
- la rue du Château de la Côte entre l'Allée des Aubépines et le chemin du Plateau des Bruyères

Article 2 : durant la manifestation la déviation suivante sera mise en place, à savoir par le chemin des Berceaux, l'avenue Clémenceau, la rue Joliot Curie, et la rue de Lumbres.

Article 3 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 4 : l'information aux riverains sera assurée par les services municipaux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, 29 août 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 19/09/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1763-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis réputé favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,

Considérant la réalisation de travaux de réfection des carrefours à feux (suite accident de circulation) situés route des Bruyères à partir de l'embranchement de la rocade (face à la cité B. Pascal) jusqu'à l'embranchement de la rocade face à la rue E. Zola,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la vitesse route des Bruyères (dans le sens montant et dans le sens descendant) dans la portion reprise ci-dessus sera limitée à 30km/h. En l'absence de feux, les règles du code de la route s'appliquent.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, M. le Responsable de la Maison du Département, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 août 2025

Le Maire,

Christian COUPEZ

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Publication le 19/09/2025